

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste et sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 129).

Visite de S. A. R. le Duc d'Edimbourg à S. A. S. le Prince Souverain (p. 130).

LOI

Loi n° 527 du 20 janvier 1951 portant fixation du Budget de l'Exercice 1951 (p. 130).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 346 du 8 février 1951 portant nomination d'un Consul étranger dans la Principauté (p. 136).

Ordonnance Souveraine n° 347 du 8 février 1951 portant nomination dans l'ordre de Saint-Charles (p. 136).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-21 du 6 février 1951 portant désignation des Membres de la Commission de liquidation des Pensions de Retraite (p. 136).

Arrêté Ministériel n° 51-22 du 6 février 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Omium Privé » (p. 136).

INFORMATIONS DIVERSES

Érection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (14^{me} liste) (p. 137).

Au Palais du Gouvernement (p. 137).

A la Société de Conférences : M. Guy Mollat du Jourdin (p. 137).

Connaissance des Pays : L'Amérique (p. 138).

A l'Opéra : Boris Godounow (p. 138).

Au Théâtre des Beaux-Arts : « Le Don d'Adèle » (p. 138).

Aux Concerts : Carl Schuricht (p. 138).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 133 à 144)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

S.A.S. le Prince Souverain, assisté de LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a reçu le 12 février à déjeuner, au Palais, M. Georges Hutin, Préfet des Alpes-Maritimes et M. Jean Médecin, Député-Maire de Nice, ainsi que M. Bourguet, Directeur Général du Cabinet du Préfet, le Colonel Boudouresque, Commandant d'Armes de la Place de Nice et M. Mondot, Directeur-Adjoint du Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes.

Assistaient également à ce déjeuner : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de Son Altesse Sérénissime, M. César Solamito, Conseiller Privé, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, le Lieutenant-Colonel Millescamps, Chambellan, le Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp et M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat Particulier de S.A.S. le Prince.

Visite de S.A.R. le Duc d'Édimbourg à S.A.S. le Prince Souverain.

S.A.R. le Duc d'Édimbourg, arrivé à Monaco à bord de la frégate de la Marine Royale Britannique « H.M.S. Magpie », a rendu visite, en fin de matinée, à S.A.S. le Prince Souverain.

Le Duc, qui était accompagné du Consul Général de Grande-Bretagne à Monaco et du Lieutenant Parker, son écuyer, a été reçu à sa descente de voiture, au Palais, par le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp de Son Altesse Sérénissime, et conduit par l'escalier d'honneur, à l'entrée des appartements princiers où l'attendait le Lieutenant-Colonel Millescamps, Chambellan, qui introduisit Son Altesse Royale et sa suite auprès du Prince Souverain, qui était entouré de S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État ; de M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur de son Cabinet, et de M. C. Solamito, Conseiller Privé.

Les présentations faites, S.A.S. le Prince et S.A.R. le Duc passèrent dans le Salon de famille ; au cours de l'entretien, Son Altesse Sérénissime remit au Duc d'Édimbourg la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, ainsi que la Croix d'Officier au Lieutenant Parker.

Un déjeuner fut ensuite offert en l'honneur de Son Altesse Royale et des Officiers de la Marine Britannique. Étaient invités :

Le Capitain Bonham-Carter, Commandant la frégate « H.M.S. Mermaid » et la flottille séjournant au Port de Monaco ; le Commander Nicholson, Commandant le « H.M.S. Loch Dunvegan » ; M. Bowering, Consul Général de Grande-Bretagne ; l'Amiral Nares, Président du Bureau Hydrographique International et de la British Association ; l'Amiral Nichols, Directeur du B.H.I. ; MM. Grace, Président du « M.C. Club » ; le Capitain Fairfax, Président sortant du « M.C. Club » ; le Capitain Chadwick, Président de la British Legion ; le Révérend Stevens, Aumônier ; le Lieutenant Parker, Écuyer de S.A.R. le Duc d'Édimbourg ; le Lt-Commander Moore, Commandant en second le « H.M.S. Mermaid » ; le Lt-Commander Bramah, Commandant en second le « H.M.S. Loch Dunvegan » ; le Lieutenant Gérard-Pearse, Commandant en second le « H.M.S. Magpie ».

Assistaient également à ce déjeuner : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État ; M. A. Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet ; le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince ; M. C. Solamito, Conseiller Privé de Son Altesse Sérénissime ; le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp ; le Capitaine de Frégate Huet, Commandant du Port ; le Lieutenant-Colonel Millescamps, Chambellan et le Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince.

LOI *

Loi n° 527 du 20 janvier 1951 portant fixation du budget de l'exercice 1951.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 janvier 1951.

TITRE I^{er} — CRÉDITS OUVERTS.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Ordinaire de 1951 (État A). Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de 972.498.403

ART. 2.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Extraordinaire d'Équipement, de Reconstruction et d'Amortissement (État B). Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de 116.550.000

* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 26 Janvier 1951.

TITRE II. — VOIES ET MOYENS.

ART. 3.

Les recettes budgétaires seront effectuées en vertu des Lois, Ordonnances, Conventions Internationales, Cahiers des Charges et autres dispositions légalement en cours.

ART. 4.

Les recettes affectées au Budget Ordinaire (État C) sont évaluées à la somme globale de 988.001.200

Les recettes affectées au Budget Extraordinaire d'Équipement, de Reconstruction et d'Amortissement (État D) sont évaluées à la somme globale de 102.304.000

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt Janvier mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ÉTAT A

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1951

SECTION A — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ

Chap. I. — S.A.S. le Prince Souverain	39.375.000	
— II. — Dotations de la Famille Princière	15.020.000	
— III. — Maison de S.A.S. le Prince	3.110.000	
— IV. — Cabinet de S.A.S. le Prince	15.269.000	
— V. — Archives	2.329.000	
— VI. — Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles	1.675.000	
— VII. — Palais de S.A.S. le Prince	35.150.000	
		111.928.000

SECTION B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS.

Chap. I. — Conseil National	3.496.000	
— II. — Conseil Économique	950.000	
— III. — Conseil d'État	80.000	
		4.526.000

SECTION C. — SERVICES RATTACHÉS AU MINISTRE D'ÉTAT.

Chap. I. — Ministère d'État :		
a) Services Admin. du Ministre d'État	12.556.000	
b) Hôtel Particulier du Ministre d'État	1.470.000	
— II. — Prestations diverses aux fonctionnaires :		
a) Assistance-Décès	1.000.000	
b) Service Prestat. Médicales et Pharmaceut. ...	22.446.000	

— III. — Pensions de retraite	75.050.000
— IV. — Service Contentieux et Études Législatives	2.561.000
— V. — Service des Relations Extérieures :	
a) Direction	10.637.000
b) Corps Diplomatique	4.735.000
c) Tourisme et Propagande	16.081.200
— VI. — Manifestations Nationales	2.500.000
— VII. — Publications officielles	3.800.000

152.836.200

SECTION D. — DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Chap. I. — Services Admin. du Conseiller de Gouvernement ...	5.840.000	
— II. — Force Armée	47.924.000	
— III. — Sûreté Publique	85.394.600	
— IV. — Prisons	857.100	
— V. — Dépenses culturelles :		
I. Cultes	8.927.000	
II. Éducation Nationale :		
A — Enseignement :		
1 ^o Lycée	34.452.000	} 58.591.000
2 ^o Écoles	24.139.000	
B — Éducation Physique :		
1 ^o Commissariat aux Sports	3.797.000	} 6.150.000
2 ^o Inspection Médicale	2.353.000	
C — Subventions et Allocations :		
1 ^o Bourses	3.175.000	} 8.355.000
2 ^o Subventions et Allocations diverses	180.000	
3 ^o Équipe Professionnelle de Foot-Ball	5.000.000	
III. Institutions Diverses :		
1 ^o Musée d'Anthropologie Préhistoriq.	1.521.000	} 10.480.000
2 ^o Musée National des Beaux-Arts ...	779.000	
3 ^o Société de Conférences	1.000.000	
4 ^o Musée Océanographique	780.000	
5 ^o Institut de Paléontologie Humaine ..	400.000	
6 ^o a) Stat. S.A.S. le Prince Albert I ^{er} ..	4.500.000	
b) Réédit. «Carrière d'un Navigat.» ..	1.500.000	
Chap. VI. — Bienfaisance	170.000	
Chap. VII. — Services Autonomes :		
1. Hôpital	43.710.000	} 177.336.300
2. Dispensaire	3.256.000	
3. Orphelinat	3.421.600	
4. Off. d'Assistance ..	45.913.000	
5. Mairie	81.035.700	

410.025.000

SECTION E. — DÉPARTEMENT DES FINANCES ET ÉCONOMIE NATIONALE.

Chap.	I. — Services Admin. du Conseiller de Gouvernement ...	7.585.000	
—	II. — Direction du Budget et du Trésor :		
	a) Direction	5.858.000	
	b) Trésorerie Générale	4.215.000	
—	III. — Direction des Services Fiscaux	20.797.000	
—	IV. — Administration des Domaines	7.647.003	
—	V. — Commissariat du Gouvernement près les Sociétés ..	3.037.000	
—	VI. — Contrôle des Changes	1.000.000	
—	VII. — Office des Émissions de Timbres-Poste	Budget Annexe	
—	VIII. — Postes et Télégraphes	P. T. T.	
—	IX. — Douanes	277.000	
			50.416.003

SECTION F. — DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Chap.	I. — Services Administ. du Conseiller de Gouvernement ..	5.312.000	
—	II. — Service des Travaux Publics :		
	Travaux Publics	12.378.000	} 59.656.000
	Travaux Maritimes	2.800.000	
	Bâtiments Domaniaux	4.178.000	
	Voirie	36.000.000	
	Jardins	4.300.000	
—	III. — Contrôle Technique :		
	Direction	4.039.000	} 75.239.000
	Serv. Téléph. et Électr. Administ ..	4.615.000	
	Services Publics	66.585.000	
—	IV. — Service du Port	3.552.200	
—	V. — Services Sociaux	2.779.000	
—	VI. — Tribunal du Travail	1.009.000	
—	VII. — Caisse Autonome des Retraites	1.366.000	
			148.913.200

SECTION G. — SERVICES JUDICIAIRES.

Chap.	I. — Direction	4.995.000	
—	II. — Cours et Tribunaux	16.834.000	
			21.829.000

SECTION H. — DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERS DÉPARTEMENTS.

Chap.	I. — Entretien des Immeubles domaniaux	12.100.000	
—	II. — Entretien du mobilier	5.800.000	
—	III. — Fournitures	14.125.000	
			32.025.000

SECTION K. — VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

EN APPLICATION DES CONVENTIONS..	40.000.000	40.000.000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL		972.498.403
		<hr/>

ÉTAT B

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'ÉQUIPEMENT, DE RECONSTRUCTION
ET D'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 1951.

I. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT.

A — Indemnités d'Expropriation	25.000.000	25.000.000
	<hr/>	
B — Travaux :		
a) Travaux Publics et installations touristiques	39.430.000	
b) Travaux d'assainissement	5.400.000	
c) Construction ou transformation d'immeubles	42.370.000	
d) Travaux du Cimetière	3.000.000	
	<hr/>	90.200.000

II. — DÉPENSES DE GUERRE.

A — Reconstruction :		
a) Dommages Publics	150.000	
b) Dommages Privés	—	
	<hr/>	150.000
B — Autres Dépenses :		
Réquisitions de logements pour sinistrés	1.000.000	
	<hr/>	1.000.000

III. — INVESTISSEMENTS.

Acquisition locaux et terrains	200.000	200.000
	<hr/>	<hr/>

IV. — AMORTISSEMENTS SUR COMPTES DE

CAPITAL	—	—
	<hr/>	<hr/>
TOTAL		116.550.000

ÉTAT C

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE
DE L'EXERCICE 1951.CHAPITRE I^{er}. — *PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.*

A — Domaine immobilier	3.159.000
B — Domaine industriel et commercial	191.485.000
C — Domaine financier	3.000.000

CHAPITRE II. — *TAXES ET REDEVANCES.*

A — Produits et Recettes des Services Administratifs	9.681.500
B — Redevances des Sociétés à Monopole	79.883.700

CHAPITRE III. — *CONTRIBUTIONS.*

I. — Versement du Gouvernement français en application des Conventions	175.000.000
II. — Services Fiscaux (Perceptions en Principauté) :	
a) Contributions sur transactions juridiques	90.950.000
b) Contributions sur transactions commerciales	383.000.000
c) Droits de consommation	38.842.000

CHAPITRE IV. — *RECETTES D'ORDRE.*

I. — Retenues sur traitement pour pensions de retraite	13.000.000
II. — Versements du Gouvernement français au titre de partage P.T.T.	Budget Annexe
III. — Surtaxes sur timbres-poste hors compte de partage	P.T.T.
TOTAL	<u>988.001.200</u>

ÉTAT D

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES
AU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'ÉQUIPEMENT, DE RECONSTRUCTION
ET D'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 1951.

RESSOURCES LOCALES :

a) Taxes et Redevances permanentes	96.000.000
b) Produits divers	6.304.000
c) Ressources nouvelles	—
TOTAL	<u>102.304.000</u>

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 346 du 8 février 1951 portant nomination d'un Consul étranger dans la Principauté.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 20 septembre 1950 délivrée par le Président de la République Péruvienne à M. le Baron Roland de l'Espée;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Baron Roland de l'Espée est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République Péruvienne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 347 du 8 février 1951 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Son excellence Ahmed Bey Daouk, Ministre Plénipotentiaire du Liban en France, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-21 du 6 février 1951 portant désignation des Membres de la Commission de Liquidation des Pensions de Retraite.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3156 du 16 janvier 1946 instituant un budget unique ;

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour un an, pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Ordre Administratif :

MM. Jean-Maurice Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor, représentant le département des Finances ;

Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole ;

Louis Castellini, Rédacteur Principal au Ministère d'État, représentant les fonctionnaires.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :

P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-22 du 6 février 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Omnium Privé ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Omnium Privé », présentée par M. Marcel Simon-Duneau, administrateur de sociétés, demeurant 46, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 30 décembre 1950 contenant les statuts de ladite société au capital de Un Million (1.000.000) de francs, divisé en Cent (100) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Omium Privé » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 30 décembre 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

INFORMATIONS DIVERSES

Érection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (14^{me} liste).

14^{me} Liste de Souscripteurs

M. E. Buzutil, Consul de Monaco à Alger, 500 ; Hôtel Alexandra, 1.000 ; Hôtel Balmoral, 1.000 ; Hôtel Beau-Rivage, 3.000 ; Hôtel Beau-Séjour, 300 ; Hôtel Cécell, 1.000 ; Hôtel des Colonies et France, 500 ; Hôtel Côte d'Azur, 500 ; Hôtel de l'Étoile, 1.000 ; Hôtel d'Europe, 2.000 ; Hôtel Lido, 200 ; Hôtel Ambassador Palace, 1.000 ; Hôtel Excelsior Palace, 500 ;

Hôtel Métropole, 5.000 ; Hôtel Monte-Carlo Palace, 3.000 ; Hôtel des Négociants, 500 ; Hôtel Normand-Astoria, 250 ; Hôtel des Palmiers, 200 ; Hôtel de la Poste, 1.500 ; Hôtel Windsor, 2.000 ; Hôtel Régina, 500 ; Hôtel Renaissance, 2.000 ; Hôtel de la Réserve, 1.000 ; Hôtel Richmond, 500 ; Hôtel de Rome, 300 ; Hôtel de Russie, 1.000 ; Hôtel du Siècle, 500 ; Villa des Fleurs, 1.000 ; Villa Louis, 500 ; Hôtel International, 500 ; Restaurant Astoria, 1.000 ; Restaurant de l'Avenir, 200 ; Restaurant Pallanca, 1.000 ; Central Bar, 300 ; Restaurant Roynaud, 200 ; Restaurant Caramello, 500 ; Restaurant Monégasque, 200 ; Restaurant Frascati, 1.000 ; Restaurant de la Plage, 300 ; Restaurant Quick's, 1.000 ; Restaurant Rastelli, 200 ; Restaurant Relais de Madrid, 500 ; Restaurant Lido Plage, 200 ; Restaurant Bec Rouge, 500 ; Splendid Bar, 200 ; Restaurant de Tende, 500 ; Bar Costa-Rica, 1.000 ; Bar Mondial, 200 ; Bar de Monte-Carlo, 300 ; Bar Ramon, 200 ; Bar Longchamp, 200 ; Bar Tip-Top, 1.000 ; Bar Tosello, 200 ; Union Bar, 200 ; Bar le Club, 500 ; Villa Angelica, 500.

M. Laurent Gastaud, Inspecteur à l'Office des Changes, 500 ; M. Maurice Schlegel, 1.000 ; Société Monégasque de Crédit Industriel, 5.000 ; M^{lle} Clairette Autin, 100 ; M. Gachon, 100 ; M. et M^{me} Louis Pedevilla, 200 ; M^{me} Vve Jourdan, 100 ; M^{me} de Mautner, 500 ; M. François Médecin, 1.000 ; M. et M^{me} Service, 10.000 ; M. Taramazzo, 500 ; M. Albert Kroenlein, 500 ; M. Thourvenin, 200 ; M^{me} Bizouard, 1.000 ; M^{me} Villechaise, 1.000 ; Audren-Gastaud, 500 ; M. Ughetto, 500 ; M. L'Herbon de Lussats G., 1.000 ; M^{lle} A. Clavel, 1.000 ; M. François Devissi, 500 ; M. Aldo Manfredini, 500 ; M. H. Lefevre Meaulle, 1.000 ; Nouvel Hôtel du Louvre, 2.000 ; M^{me} Anna Novolia, 200 ; M. et M^{me} Joseph Nardi, 200 ; M. Joseph Berardo, 50 ; M. Zwiller, 500 ; Personnel de l'Office d'Assistance Sociale, 2.100 ; M. François Giordan, 100 ; M. André, 200 ; M. Eugène Romagnan, 1.000 ; M. Chaudé, 500 ; M^{me} Vve Horard, 100 ; M. Operto-Roux, 500 ; Anonyme, 5.000 ; M. et M^{me} Nobbet, 500 ; M^{me} Vve Louis Veran, 2.000 ; M. Jean Veran, 1.000 ; M. Ferdinand Veran, 1.000 ; M. François Marquet, 1.000 ; M. de Millo, 5.000 ; Les Glaciers de Monaco, 2.000 ; Vve Henri Lajoux et Famille, 300 ; M. Jean Orongo, 300 ; M. et M^{me} Beuse, 500 ; Maison d'Alimentation Delès, 300 ; M. Paul Sanita, 1.000.

À la Société de Conférences : M. Guy Mollat du Jourdin.

Le 10 février, la Société de conférences de Monaco accueillait M. Guy Mollat du Jourdin, Chef du Service des Conférences au Secrétariat général du Gouvernement français.

Après avoir remercié S. A. S. le Prince Rainier III de lui avoir permis de traiter ce sujet : Salzbourg, berceau de Mozart, l'orateur l'a développé avec autant d'érudition que d'éloquence. D'opportunes projections illustraient cet exposé qui a vivement intéressé les auditeurs et fut longuement applaudi.

Connaissance des Pays : l'Amérique.

La troisième séance de ce cycle donnée par la Société des Conférences de Monaco, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, a permis aux spectateurs d'admirer un aperçu cinématographique de l'aviation américaine et des parcours qu'elle accomplit.

M. Paul Ferlus, directeur adjoint du service des Agences de la T. W. T. à Paris en a défini le rôle depuis le premier vol des frères Wright en 1903 jusqu'au fonctionnement de la ligne de Constellations établie en 1950.

A l'Opéra : « Boris Godounov ».

Le célèbre opéra de Moussorgsky a été représenté avec le concours de MM. Huc Santana, Guy Fouché, Mezamat, Givaudan, Chadwick, Autran, de M^{lles} Vivalda, Wolzock, Cambefort et Davidova. Le maître La Rotella était au pupitre.

Au Théâtre des Beaux-Arts : « Le Don d'Adèle ».

Cette comédie gaie en quatre actes de MM. P. Barrillet et J. B. Gredy a bien mérité, au dire unanime des spectateurs, le prix Tristan Bernard qui lui a été décerné. Cette histoire d'une jeune bonne extra-lucide était, au demeurant, jouée à ravir par MM^{mes} Annette Poivre, Suzanne Dantès, Huguette Vergne, MM. Serge Nadaud et Daniel Crouet dont l'allègre maîtrise a été saluée par de vifs applaudissements.

Aux Concerts : Carl Schuricht.

Heureux d'avoir vu et entendu, à la tête d'un grand orchestre, un grand Chef dirigeant...

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance, le 7 décembre 1950, enregistré ;

Entre le sieur Barthélemy, Joseph CIAIS, garde d'incendie à la S.B.M., demeurant à Monaco, 6, avenue Roqueville ;

Et la dame Marguerite BLANCARDI, sans profession, épouse du sieur Ciais, demeurant à Monaco, 20, avenue Roqueville, Villa Les Colonnes ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaitre contre la dame Blancardi qui ne se présente pas, ni personne « pour elle, et pour le profit,

« Prononce le divorce entre le sieur Barthélemy, « Joseph Ciais et la dame Marguerite Blancardi, aux « torts et griefs de la femme et au profit du mari, et « ce avec toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 10 février 1951.

Le Greffier en Chef :

PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Apport de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 30 novembre 1950, régulièrement publié, il a été constitué entre M^{lle} Antoinette, Marie, Joséphine CLERMONT, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 34, rue Bellevue, et M. Paul, Henri VESTEVIG, célibataire majeur, employé de commerce, demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, une société en nom collectif sous la raison et la signature sociales : « CLERMONT ET VESTEVIG », et la dénomination sociale : « PALAIS DE LA CARTE », avec siège social à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 22, boulevard Princesse Charlotte. Aux termes de cet acte, M^{lle} CLERMONT a apporté à ladite société le fonds de commerce de vente de cartes postales, photographies, souvenirs du pays, objets de fantaisie, vente de livres et journaux, exploité à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire à Monaco, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 29 novembre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{lle} Herminie BELLONE, coiffeuse, demeurant 23, boulevard de Belgique, à Monaco-Condaminé, a acquis de M. François RAIMONDO, employé à la S.B.M., demeurant 19, rue Plati, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes et dames, avec vente de parfumerie, exploité 11 bis, rue Plati, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 21 décembre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Edmond-René CROVETTO, industriel, demeurant 2, rue Caroline, à Monaco-Condaminé, a cédé à M. Marcel BOUSSIER, expéditeur, demeurant à Gadane (Vaucluse) et M. René BRUN, aussi expéditeur, demeurant à Velleron (Vaucluse), tous ses droits au bail qui lui a été consenti par M. César-Henri GAY, propriétaire, demeurant 4, rue de la Turbie, à Monaco-Condaminé, suivant écrit s.s.p. en date, à Monaco, du 1^{er} juin 1942, enregistré.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 29 janvier 1951, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, M. Lucien CLARACQ, chirurgien, et M^{me} Marie SOTTOLANO, son épouse, demeurant ensemble, 49, rue du Tribunal à Saint Giron (Ariège), ont vendu à M^{me} Eugénie, Jeanne, Mauricine TORREL, commerçante, épouse de M. Eraldo LORENZI, avec qui elle demeure à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'aménagement et d'antiquités, connu sous le nom de « JADIS », exploité n° 35, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à compter du jour de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE BAIL COMMERCIAL
(Deuxième Insertion)

Suivant écrit s.s.p. en date, à Monaco, du 2 janvier 1951, enregistré, la Société en nom collectif dénommée « AU VIEUX PARIS », ayant son siège social, 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condaminé, a cédé à M. Joseph BADINO, commerçant, demeurant Galeries Charles III, à Monte-Carlo, tous ses droits au bail qui lui a été consenti par M^{me} Béatrice TAVITIAN, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, suivant écrit s.s.p. en date à Monaco, du 29 octobre 1946, enregistré.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à compter du jour de la deuxième insertion, entre les mains de M. Badino, au n° 8, boulevard de France.

Monaco, le 19 février 1951.

Faillite V. E. P. I.

AVIS UNIQUE.

Suivant autorisation qui lui a été donnée par jugement en date du 5 janvier 1951 du Tribunal de Première Instance,

M. R. ORECCHIA, Expert-Comptable, Syndic-Liquidateur demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue de la Madone,

Agissant en qualité de syndic de la faillite de la Société V.E.P.I. (VAPORISATIONS ET PULVÉRISATIONS INDUSTRIELLES) dont le siège social est à Monte-Carlo, 3, boulevard Princesse Charlotte, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Première Instance en date du 30 novembre 1950,

A concédé l'exploitation pour une période de SIX MOIS et ce, conformément au jugement dont il est parlé ci-dessus, à compter du 22 janvier 1951, prorogée à l'expiration jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée des créanciers appelés à statuer sur le concordat,

A M. Basile SEMERIA, administrateur de société, demeurant à Monaco, 12, rue Saige, personnellement autorisé par le Gouvernement Monégasque en date du 31 janvier 1951.

L'exploitation du fonds de commerce de la Société VAPORISATIONS ET PULVÉRISATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé V.E.P.I. dont le siège social est à Monte-Carlo, 3, boulevard Princesse Charlotte.

M. Basile SEMERIA assurera l'exploitation sous sa propre responsabilité et traitera en son nom exclusif avec tous les tiers qui n'auront aucun recours contre M. R. ORECCHIA, dès-qualité de Syndic, étant ici bien précisé que tous les engagements pris par M. SEMERIA au cours de son exploitation, le seront en son nom personnel et resteront en toutes hypothèses à sa charge exclusive, le Syndic entendant y demeurer étranger.

Pour avis unique.

LE SYNDIC.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“MONIMPEX S. A.”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « MONIMPEX S.A. », au capital de 5.000.000 de francs, établis en brevet, aux termes de deux actes reçus, les 14 novembre 1950 et 11 janvier 1951, par

M^e Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 1^{er} février 1951.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 1^{er} février 1951, par M^e Rey, notaire soussigné.

3^o D'une délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue au siège social de 2 février 1951, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées, le 13 février 1951, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“LES-O-MAT”

Société Anonyme Monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « Les — O — MAT », au capital de 6.000.000 de francs établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu, le 30 juillet 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 1^{er} février 1951.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le Fondateur, suivant acte reçu, le 1^{er} février 1951, par M^e Rey, notaire soussigné.

3^o D'une délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue au siège social, le 2 février 1951, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées, le 13 février 1951, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

" ABRI "

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie et autres risques

EXTRAIT DES STATUTS

TITRE PREMIER

Dénomination — Objet — Siège — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme d'assurances à primes fixes dénommée « ABRI », Compagnie d'assurances contre l'incendie et autres risques.

ART. 2.

Les opérations de la compagnie ont pour objet :

- a) l'assurance et la réassurance, en France et hors de France, des risques de toute nature à l'exception de l'assurance et de la réassurance sur la vie humaine ;
- b) la participation, sous quelque forme que ce soit, en France et hors de France, dans toutes affaires ou opérations quelconques pouvant se rattacher principalement aux objets ci-dessus, par voie de création et gestion d'autres sociétés, apports, souscriptions, achats de titres ou de droits sociaux, ou autrement.

ART. 4.

Le siège de la Compagnie est établi à Paris, boulevard Poissonnière, n° 14. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du conseil d'administration et dans une autre localité en France, par décision d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ART. 5.

La durée de la Compagnie est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de prorogation et les cas prévus par les présents statuts pour dissolution anticipée.

TITRE II

Capital social — Actions.

ART. 6.

(Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6-6-50). Le capital social est fixé à 40 millions de

francs divisé en 20.000 actions de 2.000 francs chacune entièrement libérées.

TITRE III

Administration de la Compagnie

ART. 9.

La Compagnie est administrée par un conseil composé de trois à douze membres nommés par l'assemblée générale.

ART. 13.

Le conseil d'administration nomme chaque année parmi ses membres un Président qui peut toujours être réélu. Il peut aussi nommer, dans les mêmes conditions, un Vice-Président, également rééligible.

ART. 14.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment à l'égal des tiers de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents.

ART. 15.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux au moins des membres présents à la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, pour être valablement produits en justice ou ailleurs, doivent être certifiés soit par le président du conseil, soit par deux administrateurs.

ART. 16.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Compagnie et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas expressément réservé ou conféré à l'assemblée générale par la législation en vigueur et par les présents statuts est de sa compétence.

ART. 18.

Le Président du conseil d'administration, et le directeur général, s'il en est nommé un, exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la Loi.

Le conseil délègue à son Président, et sur la proposition de ce dernier au directeur général, s'il en est nommé un, les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la Compagnie avec faculté de substituer.

TITRE V

Assemblées générales.

ART. 21.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables.

ART. 22.

L'assemblée générale se tient chaque année dans le courant du premier semestre au jour, heure et lieu désignés par le conseil d'administration.

Elle peut être convoquée extraordinairement, en cas d'urgence, soit par les administrateurs, soit par les commissaires, soit par un ou plusieurs actionnaires possédant isolément ou ensemble au moins vingt pour cent de toutes les actions.

ART. 27.

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- a) elle entend le rapport du conseil d'administration et ceux des commissaires ;
- b) elle discute, approuve ou redresse les comptes ;
- c) elle statue sur l'emploi du bénéfice de l'exercice ;
- d) elle arrête la liste des valeurs pouvant servir de placement aux fonds de la Compagnie, conformément à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938 ;
- e) elle nomme les administrateurs et les commissaires ;
- f) elle détermine l'allocation du conseil d'administration en jetons de présence et celle des commissaires ;
- g) elle autorise tous emprunts par voie d'émission d'obligations ;
- h) elle délibère, enfin, sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ART. 28.

L'assemblée générale extraordinaire est composée et délibère dans les conditions fixées par la Loi.

Elle peut, mais seulement sur l'initiative et la proposition du conseil d'administration, apporter aux statuts toutes modifications quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés.

ART. 29.

Les délibérations des assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée, par les scrutateurs et par le secrétaire de l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, pour être valablement produits en justice ou ailleurs, doivent être certifiés soit par le président du conseil, soit par deux administrateurs.

La justification de la qualité des administrateurs et du secrétaire de l'assemblée résultera suffisamment, à l'égard des tiers, de la simple énonciation de leurs noms dans le procès-verbal, sans que des extraits de procès-verbaux constatant la nomination puissent être exigés.

(Texte arrêté par Assemblée Générale Extraordinaire, le 19 décembre 1941).

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

" MONACO - SPORTS "

Société Anonyme Monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340, du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque « MONACO-SPORTS », au capital de 15.000.000 de francs, établis en brevet, aux termes d'un acte reçu, le 30 décembre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation au rang des minutes du même notaire par acte du 30 janvier 1951 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu le 30 janvier 1951, par M^e Rey, notaire soussigné ;

3° D'une délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue au siège social, le 31 janvier 1951, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 13 février 1951, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 février 1951.

Signé : J.-C. RBY.

ERRATUM

Dans l'insertion contenue dans le Journal de Monaco du 5 février 1951, concernant la « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CRÉATIONS », lire :

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs au lieu de : société anonyme au capital de 500.000.000 de francs.

Monaco, le 19 février 1951.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme monégasque au capital de 4.050.000 francs
Siège social : Plage de Fontvieille à Monaco (Principauté)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ sont convoqués pour le Samedi 3 Mars, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco :

1° en Assemblée Générale Ordinaire à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration. — Rapports des commissaires. — Examen et approbation des comptes de l'exercice 1949-1950. — Emploi du solde du compte de profits et pertes.
- Rémunération des commissaires.
- Nomination des commissaires.
- Questions diverses.

2° en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de l'assemblée ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révaluation du bilan au 1^{er} août 1950.
- Modifications à apporter à la présentation du bilan.
- Augmentation de capital par incorporation de réserves.
- Modifications à apporter aux articles 7, 20, 27, 29, 35 et 36 des statuts.
- Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale extraordinaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social à partir du 16 février 1951.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Opositions sur les Titres au porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.912 à 000.951.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 098.548 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.690.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.991 à 44.984, 45.000, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.868 BTDU 1947, 634.036 BTDT 1947, 00.660.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année